

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86 e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 29 mai 2013

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents: MM. KURTZ, SEROT, SCHLOSSER, adjoints

M. JULLY, Mme NEY, MM. WAGNER, RIETHMULLER, DARDAIN, ADRIAN, Mme GROUARD, M. FUCHS, conseillers municipaux.

Membres excusés: Mme GEORGES qui donne procuration à M. ARGANT.

M. Francis KURTZ est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

Adoption du Procès-Verbal du 25 mars 2013

- 1. Décision prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Attribution du marché Construction d'un city stade
- 2. C.C.2.S. Nouvelle répartition des délégués communautaires
- 3. Travaux
 - a. Mise en conformité énergétique des bâtiments communaux Avenant pour travaux supplémentaires
 - b. Restructuration de deux logements inoccupés 5, rue Dr Lorain
 - c. Entretien des usoirs rue Dr Marchal
- 4. Affaires scolaires Convention de participation au transport CLIS Commune d'Abreschviller / Commune de Lorquin
- 5. Affaires domaniales:
 - a. Régularisation de cessions terrains
 - b. Programme d'aménagement d'ensemble Rue des Hauts Jardins
- 6. Recensement de la population 2014 Nomination d'un coordonnateur communal
- 7. Personnel
 - a. Création d'emplois saisonniers
 - b. Mise en place progressive d'un nouveau régime indemnitaire
 - c. Formation des agents de la commune
- 8. Vente d'herbe 2013
- 9. Subvention exceptionnelle
- 10. Divers

0000000

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

1. <u>Décision prises en application de l'article L5210-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :</u>

Exposé du motif: Par délibération du 25/03/2013, le conseil municipal a autorisé l'aménagement d'une aire de jeux, notamment la construction d'un city stade rue des Cerisiers à Lorquin. Une consultation a été lancée en date du 30/04/2013 sur le site marches-securises.fr. 25 entreprises ont retiré le dossier de consultation.

Les membres présents prennent connaissance de l'analyse des offres réalisée à l'issue de la procédure, après négociations :

- Lot 1 : Réalisation d'une plateforme l'entreprise COLAS à Héming s'est révélée la mieux disante pour un montant de 4 517,- € H.T. ou 5 402,33 € TTC
- Lot 2 : Création d'un espace multisports l'entreprise SATD à RUSS (67) s'est révélée la mieux-disante pour un montant de 27 314,- € H.T. soit 32 667,54 € T.T.C.

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire, à savoir :

<u>DECISION</u>: Le maire décide de confier la construction d'un city stade, rue des Cerisiers à Lorquin

- Lot 1 : Réalisation d'une plateforme à l'entreprise COLAS à Héming (57)
- Lot 2 : Création d'un espace multisports à l'entreprise SATD à Russ (67)

2. <u>C.C.2.S – Nouvelle répartition des délégués communautaires</u>

M. le Maire expose au conseil municipal les dispositions relatives à l'article L. 5211 6-1 du CGCT, introduit par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 par lesquelles le nombre et la répartition des délégués au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre ont été modifiés.

Dorénavant ils seront établis :

- Soit de manière automatique par les services de la Préfecture à 34 délégués titulaires
- Soit déterminés par le conseil communautaire de la CC2S, après accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées, à 38 délégués titulaires.

Le conseil communautaire qui s'est réuni en date du 10 avril 2013, a décidé, par 30 voix pour et 4 contre :

- De fixer à 38 le nombre de délégués titulaires
- D'attribuer les 4 sièges complémentaires aux 4 premières communes de la liste qui ne disposent que d'un délégué selon le calcul de la méthode automatique, à savoir : Voyer, Vasperviller, Métairies-St-Quirin et Niderhoff.

Le conseil municipal de Lorquin doit faire connaître son avis sur cette proposition. Le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition prise par le conseil Communautaire, à savoir : de fixer à 38 le nombre de délégués titulaires et d'attribuer les 4 sièges complémentaires aux communes de Voyer, Vasperviller, Métairies-St-Quirin et Niderhoff.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, moins 2 abstentions, émet un avis favorable à la décision prise par le conseil communautaire décidant de fixer à 38 le nombre de délégués titulaires et d'attribuer 4 sièges complémentaires aux communes de Voyer, Vasperviller, Métairies-St-Quirin et Niderhoff.

3. Travaux

a. Mise en conformité énergétique des bâtiments communaux – Avenant pour travaux supplémentaires

Sur proposition du maître d'œuvre, la réhabilitation des logements, situés 5, rue Dr Lorain nécessite une remise à niveau complémentaire d'une partie des réseaux et des installations sanitaires pour la sécurité des personnes.

L'entreprise SANICHAUFF, titulaire du marché de travaux, a établi un devis pour un montant de 7 554,- € ou 8 082,78 € TTC.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant pour travaux supplémentaires avec l'entreprise SANICHAUFF d'un montant de 8 082,78 € ce qui ramène le marché initial à 163 629,11 € T.T.C

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2013.

b. Restructuration de deux logements inoccupés – 5, rue Dr Lorain

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une demande de subvention auprès de la Région Lorraine a été sollicitée pour la restructuration de 2 logements inoccupés 5, rue Dr Lorain à Lorquin.

Par correspondance du 23 mai 2013 la Région Lorraine demande à la commune de compléter sa demande de subvention. Pour instruire ce dossier, il y a lieu de mandater un maître d'œuvre pour établir les cahiers des charges avec prise en compte des clauses d'insertion sociale.

Le B.E. ATFE consulté, a fait une proposition d'honoraires pour une maîtrise d'œuvre complète *conception-réalisation*, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 70 000,- € H.T. soit 8 372,- € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande au B.E. ATFE de faire une proposition détaillée par élément de mission
- Charge le maire de se renseigner sur le montant de la subvention susceptible d'être accordée à la commune par la Région Lorraine
- Autorise le maire à passer commande des éléments de mission liés à la *conception* et à la demande de subvention
- Autorise le maire à passer commande des éléments de mission liés à la réalisation dès le retour de subvention du Conseil Régional.
 Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2013.

c. Entretien des usoirs – rue Dr Marchal

Le maire propose au conseil municipal de faire réaliser des travaux d'entretien des usoirs communaux rue Dr Marchal. A cet effet, il soumet 2 devis portant sur la réfection soit à l'identique soit, il propose une variante consistant au remplacement du schiste par un macadam rouge, ce qui éviterait le ravinement par les eaux de pluie, à savoir :

Matériaux	Devis COLAS	Devis STRUBEL
Schiste	5 643,92 €	4 664,40 €
Macadam rouge	8 897,04 €	7 226,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La réfection des usoirs en macadam rouge
- De confier les travaux à l'entreprise STRUBEL à Hartzviller.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013 – art.61523.

4. <u>Affaires scolaires – Convention de participation au transport CLIS Commune</u> d'Abreschviller / Commune de Lorquin

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la commune d'Abreschviller pour le transport d'un enfant lorquinois en classe d'intégration scolaire.

Le coût de ce transport effectué par la SAS 2000 & Welsch, déduction faite de la participation du Conseil Général s'élève à 2 812,32 € pour l'année scolaire 2011/2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention de participation avec la commune d'Abreschviller décide de prendre en charge la participation de 2 812,32 €.
 - Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013.

5. Affaires domaniales

a. Régularisation de cessions de terrains

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à la régularisation des cessions de terrains qui ont eu lieu dans le cadre de l'aménagement du P.A.E.. rue des Hauts Jardins à Lorquin.

M. SEINGUERLET Jean domicilié au moment de cet aménagement 127, rue Charly Ochs et Madame GERARD domiciliée 129, rue Charly Ochs ont cédé gratuitement à la commune une bande de terrain cadastrée respectivement section 27 n° 52 avec 0 a 67 et section 27 n° 54 avec 0 a 94 lieudit « derrière les Hauts Jardins » à la commune de Lorquin pour permettre l'élargissement de la chaussée.

Un procès-verbal d'arpentage a été établi par le Cabinet LAMBERT à SARRBOURG. La cession n'a jamais été officialisée par acte notarié.

C'est pourquoi le maire demande au conseil municipal de :

- charger Me BAPST, notaire à Lorquin, de la rédaction des actes
- l'autoriser à signer les actes à intervenir
- de prendre en charge les frais de notaire relatifs à ces actes.

b. Programme d'aménagement d'ensemble – Rue des Hauts Jardins

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble sur les terrains situés au lieu-dit « Les Hauts Jardins » il a été décidé d'instaurer une participation de 60 000,- F à tous les constructeurs situés dans ce périmètre.

Le conseil municipal, par délibération du 23/02/1996, avait décidé de réduire la participation de la famille KARLESKIND qui a accepté que la canalisation d'assainissement traverse sa propriété, sise 8, rue des Hauts Jardins à 45 000,- F au lieu de 60 000,- F.

La famille GERARD, propriétaire d'un terrain en amont de celui des KARLESKINSD a également donné son accord pour que la canalisation d'assainissement soit posée dans son terrain cadastré section 27 n° 66 sans pour autant qu'il leur soit accordé le même avantage.

M. le Maire propose au conseil municipal que soit régularisé cette inégalité et demande à ce que la famille GERARD bénéficie d'une réduction de 2 287,- € (15 000,- F) lorsqu'un permis de construire sera déposé dans cette zone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une réduction de 2 287,- € de la participation au P.A.E., lorsqu'un permis de construire sera déposé sur le terrain concerné par la canalisation « assainissement » au pétitionnaire.

6. Recensement de la population

Le maire informe le conseil municipal qu'un nouveau recensement de la population aura lieu entre le 16 janvier 2014 et le 15 février 2014.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Il y a donc lieu de nommer un coordonnateur communal. La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat dont elle aura le libre usage. C'est la commune qui fixe librement la rémunération du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- charge le maire de préparer l'arrêté de nomination du coordonnateur
- fixe la rémunération forfaitaire du coordonnateur à 1 000,- €. Le recrutement et la rémunération des agents recenseurs se fera ultérieurement.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2014

7. Personnel

a. Création d'emplois saisonniers

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour remplacer les agents titulaires en congés annuels

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- le recrutement direct de 3 agents contractuels pour faire face au remplacement des agents titulaires pendant leurs congés annuels pour une période de 3 semaines selon la disponibilité de ceux-ci ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de services de 35h/35^{ème};

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

b. Mise en place progressive d'un nouveau régime indemnitaire

Le maire rappelle à l'assemblée :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} aliéna de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- VU le décret n° 2012-997 du 26 août 2012 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- VU l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Le maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le maire propose à l'assemblée :

La mise en place de la prime de fonctions et de résultats au regard de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification ».

Principe : la prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
 - L'attribution individuelle est déterminée dans la limite du plafond à la PFR du corps de référence de l'Etat ; ce plafond est librement fixé soit en valeur (montant en euros) soit dans la limite du montant de référence auquel est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 (entre 0 et 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service).
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.
 - L'attribution individuelle est déterminée dans la limite du plafond applicable à la PFR du corps de référence de l'Etat ; ce plafond est librement fixé soit en valeur, soit dans la limite du montant de référence auquel et appliqué un coefficient multiplicateur entre 0 et 6.

Bénéficiaires:

- Grades: Attachés, attachés principaux et secrétaires de mairie
- Montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum.

La prime de fonctions et de résultats se substitue aux autres primes antérieurement versées aux agents des cadres d'emplois susmentionnés, quelle que soit leur dénomination. Cette substitution ne concerne que les seules primes instituées en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, nécessitant une concordance entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (indemnité d'exercice de mission des préfectures, indemnité d'administration et de technicité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires...).

Critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

- La part liée aux fonctions = conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

La part liée aux résultats = cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle : l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R.

A la lecture combinée de l'article 1 (I-2°) du décret n° 2012-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et de la circulaire ministérielle du 22 mars 2011 :

- La part liée aux fonctions a vocation à suivre le traitement
- La part liée aux résultats ne suit pas automatiquement le sort du traitement. Elle a vocation à être réajustée, après l'évaluation annuelle, en tenant compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Périodicité de versement :

- La part liée aux fonctions sera versée mensuellement
- La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de cette part pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats.
- D'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette prime au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération
- Que la prime de fonction et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2013.

c. Formation des agents de la commune

Le maire soumet au conseil municipal un devis du Cabinet DUDEK concernant une formation sécurité incendie d'un montant de 400,-€ H.T. pour les agents.

Après en avoir délibérer, le conseil municipal accepte la formation sécurité incendie aux agents de la commune.

8. Vente d'herbe 2013

Le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de la consultation pour la vente d'herbe 2013 à savoir :

LOT 1 - Section 32 - 55/30 « Basse de Fraquelfing » env. 89 a 45 a	125 Euros
LOT 2 - Section 28 n° 16 « Entre les 2 Rivières » env. 1 ha 08 a	125 Euros
offres de la SCEA du Château de Zufall (WAGNER Raymond)	
LOT 3 - Section 12 n° 26-27-55/28 « Le Rho » env. 2 ha	150 Euros
offre de M. FIKUART Claude	
LOT 4 - Section 31 n°203-204 « Le haut de Laneuveville » env. 60 a 63 ca	30 Euros
offre de M. RIQUET Philippe	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer les lots 1 et 2 à la SCEA du Château de Zufall, le lot 3 à M. FIKUART Claude et le lot 4 à M. RIQUET Philippe conformément à leurs offres
- autorise le maire à encaisser le produit de la vente d'herbe 2013.

9. Subvention exceptionnelle

Le maire soumet au conseil municipal la demande de subvention émanant de l'Interassociation, relative à une participation de la commune pour l'acquisition de deux chapiteaux d'une valeur de 9 209,20 € TTC.

Le plan de financement serait réparti comme suit :

- Conseil Général de la Moselle : 40 %
- Participation commune de Lorquin : 30 %
- Autofinancement: 30 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 800,- € à l'Interassociation pour l'acquisition de 2 chapiteaux.

10. Divers

Le maire informe le conseil municipal :

- CC2S Haut débit : le passage de la fibre optique dans chaque maison, les travaux sont en cours,
- La maison de retraite de Lorquin (EHPAD) va passer en foyer d'accueil médicalisé (FAM), une motion sera peut-être à prendre au prochain conseil municipal,
- La création et la pose de garde-corps au cimetière et au sentier de la Gasse sont en cours de réalisation
- La visite de chantier des bâtiments communaux, le 07/06/2013 à 18h,
- L'Assemblée Générale de l'association « Les Amis de Jules Crevaux », le 15/06/2013 à 15h, salle des fêtes,
- La commémoration du 37^{ème} R.I., Régiment de Turenne, le 16/06/2013 à 9h30, devant l'Hôtel de Ville,
- Les résultats du Sporting Club de Lutte sont remarquables et à l'occasion des 40 années du club une cérémonie sera organisée.

Le maire remercie les personnes qui ont participé au nettoyage de printemps (le rangement, ménage à la salle des fêtes) et à la tenue du stand « Commune de Lorquin » au salon de L'AMEX à Sarrebourg qui s'est déroulé le 12, 13 et 14 avril 2013.

M. ARGANT demande:

- de mettre un radar pédagogique au niveau de la boulangerie SCHMITT, suite à de nombreux automobilistes qui dépassent la limitation de vitesse,
- la réparation de la rampe côté salle des fêtes,

Et informe que le coq sur l'Eglise ne fonctionne plus en « girouette ».

M. FUCHS Hervé, quant à lui informe le conseil municipal de l'arrivée de l'éclairage du terrain de foot et demande un aménagement supplémentaire à créer pour ranger le matériel de foot au bâtiment multifonctions.

Le maire propose aux membres du conseil municipal qu'une formation incendie soit dispensée au personnel communal d'une part, et aux présidents des associations locales concernant l'utilisation du défibrillateur, dispositifs de secours situé à la salle des fêtes.

Le maire demande aux élus de réfléchir à l'idée de donner des noms aux différentes salles de la commune.

Plus personne souhaitant la parole, la séance est levée à 20 h 15.